

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX PROJETS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une subvention dans le cadre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2023-2024, pour le projet d'ouverture aux disciplines rares ou aux esthétiques peu représentées concernant la discipline Musique Assistée par Ordinateur,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour le projet d'ouverture aux disciplines rares ou aux esthétiques peu représentées concernant la discipline Musique Assistée par Ordinateur, pour l'année 2023-2024.

Article 2 : Le montant de la subvention sollicitée est de 1 200 €.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

25 MAI 2023



Le Maire,

Françoise Nordmann
Françoise NORDMANN